

Image not found or type unknown



Reduction du préavis de 3 mois suite aux degats

Par **CCOINDY**, le **26/04/2008** à **13:47**

depuis 1 mois dans un T2 qui présente les problème suivant: la casi totalité des prises électriques qui ne fonctionne pas transmis a l'agence depuis le début mais qui ne bouge. fuite dans la salle de bain remonté des eaux usés dans ma baignoire puis inondation suite a la remonté des eaux par mes wc ma baignoire et mon chauffe eau ainsi remonté des eaux dans la colonne d'eau. bref moquette trempé d'eau et d'urine.j'ai quitté le logement au plus vite étant donné les dégats puis résilié mon bail .le propriétaire me réclame les 3 mois de préavis malgré les dégats subi. (le propriétaire refuse de changer la moquette juste la nettoyer)puis-je refuser de payer??